

Liberté Égalité Fraternité

ACCÈS DES PME AUX MARCHÉS DU MINISTÈRE DES ARMÉES Avec plus de 5 Mds € d'achats par an, auprès de plus de 26 000 PME et ETI, les marchés du ministère des Armées constituent un levier important de leur développement. Pour faciliter l'accès à ses achats, le ministère des Armées met en œuvre de nombreux dispositifs.

BÉNÉFICIAIRES

Toute PME, ETI et Start-ups souhaitant travailler avec le ministère des Armées.

MODALITÉS

Allotissement

Selon une approche technique ou géographique, les marchés de fournitures, services et travaux sont, sauf exception, passés en lots séparés afin de permettre aux PME et ETI de répondre aux marchés publics, quel que soit leur taille ou leur degré de spécialisation.

Sous-traitance

La sous-traitance permet aux entreprises titulaires d'un marché de s'adjoindre les compétences et capacités d'autres opérateurs, et peut ainsi contribuer à l'accès des TPE/PME à la commande publique. En ce sens, le ministère des Armées autorise le recours à la sous-traitance de ses fournisseurs et veille à leur bonne déclaration et à leur relation avec leur commanditaire.

Groupement d'entreprises ou cotraitance

Ce mécanisme permet aux TPE et PME d'unir leurs compétences et leurs moyens dans l'élaboration d'une réponse commune à une procédure de marché public à laquelle elles n'auraient pas nécessairement pu participer seules. Le ministère des Armées accepte et encourage les candidatures des groupements d'entreprises.

PROCÉDURE DE PAIEMENT

Avances

Tout marché « ordinaire » d'un montant supérieur à 50000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois prévoit le versement d'une avance au titulaire avant l'exécution du marché. Dérogation à la règle du « service fait », l'avance facilite l'exécution des marchés publics et participe de l'égal accès à toutes les entreprises, en s'assurant qu'elles disposent d'une trésorerie suffisante pour débuter l'exécution des prestations.

Son montant est fixé à 5 % minimum de la valeur des prestations, et 20 % minimum lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une PME.

Acomptes

Les acomptes sont versés lorsque l'exécution de la prestation a commencé : ils rémunèrent un service fait. Leur montant ne peut, naturellement, dépasser la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les acheteurs du ministère intègrent dans les marchés publics ce dispositif qui, tout comme l'avance, participe au soutien de la trésorerie des entreprises.

• Achats sans formalités

Les achats de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 40000 € HT sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Dans ce cadre sans ou à moindre formalité, les acheteurs peuvent solliciter directement les entreprises et leur demander de simples devis. Les entreprises peuvent également se faire connaitre auprès des services acheteurs de leur région.

DÉLAIS DE PAIEMENT - CARTE ACHATS

Le paiement rapide de ses fournisseurs est une préoccupation majeure du ministère des Armées. En quelques années les délais ont été considérablement réduits. En 2020, ce délai était en moyenne de 18,2 jours (-2,3 jours par rapport à 2019) et même de 15 jours pour les PME (-3,5 jours par rapport à 2019). Le développement du paiement comptant par carte achats contribue à l'amélioration des délais de paiement.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Vous pouvez accéder facilement aux appels d'offres en cours, aux demandes d'informations des acheteurs et aux prévisions de besoins, ainsi que trouver un correspondant régional et des réponses à vos interrogations concernant l'accès aux marchés publics du ministère.

Pour connaître les besoins de travaux, fournitures et services du ministère des Armées d'un montant supérieur à 40 000 € HT. achats.defense.gouv.fr

Pour s'informer sur la cotraitance economie.gouv.fr

Pour se rapprocher de son contact en Région. achats.defense.gouv.fr/vos-correspondants

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le

0 800 02 71 27

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE



Fraternité



FINALITÉ

Les rencontres achats organisées en région ont pour objectifs de donner des informations permettant de mieux comprendre les marchés et les procédures du ministère des Armées, d'offrir des opportunités de développement et de rencontrer les acheteurs.

Ces rencontres offrent l'opportunité pour les fournisseurs, ou futurs fournisseurs, du ministère de mieux connaître et d'échanger avec les services acheteurs du ministère des Armées - Direction générale de l'armement (DGA), Service d'infrastructure de la Défense (SID), Service de santé des Armées (SSA), Service du Commissariat des Armées (SCA), etc.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les TPE, PME et ETI travaillant ou souhaitant travailler avec le ministère des Armées.

OBJECTIFS

Ces rencontres sont organisées ou co-organisées par le délégué régional de la délégation à l'accompagnement régional (DAR), avec l'appui de la Mission Achats du ministère, en lien avec la sous-direction des PME de la DGA.

Elles permettent également de :

- faire connaître le vivier des militaires en reconversion avec l'agence de reconversion de la défense (Défense mobilité),
- promouvoir, au sein des entreprises, l'engagement de salariés comme réservistes opérationnels avec la Garde nationale,
- favoriser l'identification des innovations intéressantes pour le ministère, en lien avec l'Agence pour l'innovation de la défense (AID),
- sensibiliser à la sécurité économique avec la Direction du renseignement et de la sécurité de Défense (DRSD).

MODALITÉS

Les rencontres ont lieu dans toutes les régions, elles se déroulent sur un site du ministère ou sur des sites d'acteurs partenaires (CCI, site industriel, etc.).

Elles sont orientées en partie vers un domaine d'achat précis (maintien en condition opérationnelle - MCO -, infrastructure, santé, etc.).

Elles se déroulent au plus près des besoins et des offres dans les territoires.

CONTACTS

Le délégué régional de la délégation à l'accompagnement régional ou le correspondant de la DGA en région (cf. fiche «Vos contacts en région»).

https://www.achats.defense.gouv.fr/vos-correspondants

la Délégation à l'accompagnement régional au 01 44 42 50 52

Pour plus d'informations, contactez

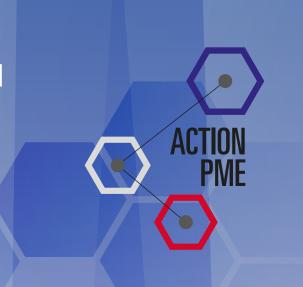


Liberté Égalité Fraternité

LE CERTIFICAT DE BONNE EXÉCUTION DE MARCHÉ

Ce certificat est un levier important pour le développement commercial des fournisseurs du ministère des Armées.

Il est délivré par les services acheteurs du ministère aux entreprises ayant donné entière satisfaction dans l'exécution de leur contrat.



FINALITÉ

Aider les fournisseurs du ministère des Armées à conquérir de nouveaux marchés en France comme à l'export.

Le fournisseur titulaire d'un certificat pourra ainsi justifier de sa relation commerciale réussie avec le ministère des Armées dans sa politique commerciale.

BÉNÉFICIAIRES

TPE, PME, ETI, fournisseurs du ministère des Armées ayant achevé un marché avec le ministère des Armées.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Les critères d'attribution portent, entre autre, sur les conditions d'exécution du contrat :
 - qualité de la relation commerciale;
 - qualité de la prestation délivrée, au vu des exigences fixées;
 - le respect des conditions contractuelles.
- Il ne constitue cependant pas un avantage à l'attribution d'un marché public.
- Il n'a pas de durée limite d'usage.

PROCÉDURE

- Le certificat est attribué par les services acheteurs à toute TPE, PME et ETI titulaire d'un marché terminé qui lui en fait la demande et justifie d'une bonne exécution.
- Il peut également être attribué à l'initiative du service acheteur.
- La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du ministère des Armées qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire.
- Il peut être demandé au plus tard 18 mois après la fin du marché.
- La demande d'attribution du certificat de bonne exécution de marché est à adresser au service acheteur qui a attribué le marché (par voie postale ou messagerie).

CONTACTS

Les coordonnées du service acheteur sont indiquées sur la page 1 de chaque marché établi : « Affaire suivie par ... » Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le





FINALITÉ

Créé et délivré par le ministère des Armées, le label UAF permet :

- de se faire connaître grâce à une marque du ministère des Armées,
- de mettre l'accent sur l'utilisation de certains matériels, produits ou composants par les armées françaises.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce Label est gratuit, aucune dépense n'est à engager par l'entreprise pour l'obtenir.

PROCÉDURE

- Envoi de la demande et justificatifs : dga.pme.fct@intradef.gouv.fr
- La décision est soumise à la libre appréciation des Armées.
- La durée moyenne de traitement est de 2 mois.

BÉNÉFICIAIRES

- PME ETI de moins de 5000 salariés.
- Sous-traitants et fournisseurs d'un marché public du ministère.
- Etre implanté sur le territoire français.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE

Le Label concerne:

- les matériels acquis et utilisés par les armées au terme d'un marché de défense et sécurité,
- les produits et composants sur marché de soutien à condition que le développement ou la production des matériels utilisés par les forces armées soient une plus-value pour le prestataire,
- tous domaines d'utilisation : équipement et soutien du soldat, système d'information et de communication, armes, décorations militaires, etc.

INFORMATIONS ET CONTACT



Règles d'attribution du label et formulaire de demande du label UAF

Renseignements au:

09 88 67 17 94

dga.pme.fct@intradef.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



FINALITÉ

L'accompagnement proposé aux PME et ETI vise principalement à les aider dans leurs démarches de prospection à l'export. Cet accompagnement peut notamment se traduire par le versement d'une aide financière.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Pour l'ART 90: tous types d'entreprises exerçant des activités liées au secteur de la défense.

Pour les aides individuelles directes ou indirectes : PME et ETI de moins de 2 000 salariés et exerçant des activités liées au secteur de la défense.

Pour le label « UAF » : PME et ETI de moins de 5000 salariés, sous-traitantes et fournisseurs d'un marché public du ministère et implantées sur le territoire français.

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Organisation de journées d'informations :

- Sur les opportunités à l'international : pays à potentiel, opportunités/risques, besoins en équipements, conseils sur les processus décisionnels locaux, etc.;
- Sur les procédures de contrôle des exportations d'armement.

Les aides financières :

- Avance financière permettant d'aider une entreprise à industrialiser un matériel de guerre ayant des perspectives d'exportation : procédure dite de « l'ART 90 » qui repose sur des avances remboursables, portant intérêts, permettant de financer une large partie des dépenses d'industrialisation;
- Aide individuelle indirecte pour la participation à des salons d'armement à l'étranger jugés prioritaires (https://www.ixarm.com/fr/salons-en-france-et-letranger): aide octroyée par le biais du fédérateur du Pavillon France sous la forme d'une remise commerciale;
- Aide individuelle directe pour la participation à des salons d'armement à l'étranger jugés non prioritaires : remboursement, sur justificatifs, d'une partie des frais à hauteur de 1500€;
- Aide individuelle directe pour la participation à des séminaires PME à l'étranger : remboursement, sur justificatifs, d'une partie des frais à hauteur de 1500€ pour un séminaire, et de 2000€ si combiné avec un deuxième séminaire.

Le label « Utilisé par les Armées Françaises » (UAF) :

Octroi d'un label favorisant l'accès des PME/ETI à l'international (cf. plaquette ad hoc)

PROCÉDURE ET INFORMATIONS

• Informations sur les opportunités à l'international : faire sa demande sur démarches simplifiées



https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/minarm-entreprises

- Informations sur les procédures de contrôle des exportations d'armement : email à envoyer à yves.mauboussin@intradef.gouv.fr
- ART 90 : dossier à télécharger sur ixarm :



https://www.ixarm.com/fr/soutien-financier-aux-exportations

puis à renvoyer complété à dga-di-article90.contact.fct@intradef.gouv.fr

- Les aides individuelles directes : formulaire à demander à sylvie.petitimbert@intradef.gouv.fr
- Le label « UAF » : demande à adresser à dga.pme.fct@intradef.gouv.fr

CONTACT

Pour tout renseignement

complémentaire vous pouvez joindre : 09 88 67 26 86

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE



LES PÔLES D'INNOVATION DE DÉFENSE

Les pôles d'innovation de défense fédèrent les activités de l'innovation de défense en région.

L'Agence de l'innovation de défense (AID) s'appuie sur les pôles d'innovation de défense pour capter les innovations produites par le secteur civil et contribuer à l'accélération des projets d'innovation.

Les pôles d'innovation de défense offrent aux entreprises un contact privilégié avec des experts techniques et des opérationnels spécialisés dans leurs thématiques d'innovation permettant ainsi de mieux appréhender les besoins.

LES PÔLES D'INNOVATION DE DÉFENSE



OBJECTIFS

Les pôles d'innovation de défense:

- permettent de détecter, capter, accompagner, soutenir et valoriser l'innovation de défense et d'en faire bénéficier les Forces dans des délais raccourcis;
- évaluent, valident et permettent l'augmentation de la maturité de briques technologiques vis-à-vis d'un emploi technique ou opérationnel.

Les entreprises innovantes peuvent:

- présenter les projets d'innovation porteurs d'intérêt pour les concepts actuels ou futurs du ministère des Armées;
- bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du ministère.

BÉNÉFICIAIRES

Tous les innovateurs (Start-Up, TPE, PME, ETI, laboratoires, etc.) quelle que soit leur implantation en France.

CONTACTS

ALIENOR:

dga-em.alienor.fct@intradef.gouv.fr

BINGO:

dga-mi.bingo.fct@intradef.gouv.fr

IDEA³:

dga-ta-idea3.contact.fct@intradef.gouv.fr

GIMNOTE:

dga-tn.gimnote.fct@intradef.gouv.fr (www.cluster-gimnote.fr)

GINCO NRBC:

dga-mnrbc.ginco.fct@intradef.gouv.fr

LAHITOLLE:

dga-tt.innovation-simplification.fct@intradef.gouv.fr

ORION:

dga-tn.orion.fct@intradef.gouv.fr (www.cluster-orion.fr)

NOVAERO:

contact@pole-novaero.com (www.pole-novaero.com)

GAI4A

emat-gai4a.contact.fct@intradef.gouv.fr

DOMAINES TECHNIQUES

Les pôles d'innovation de défense permettent de mettre en relation les entreprises avec les centres d'expertise et d'essais de la Direction générale de l'armement (DGA), les centres d'expérimentation des Forces ainsi qu'avec les acteurs régionaux industriels, économiques et académiques.

- Les centres d'expertise et d'essais de la DGA sont des référents pour chaque pôle, qui agissent dans leur domaine de spécialité en coordination avec l'AID. Depuis 2018, plusieurs pôles, associant les partenaires locaux, les métropoles, les PME et les laboratoires de recherche ont été créés.
- → ALIENOR: Aérospatial.
- → BINGO: Technologies de l'information et du numérique, des systèmes électroniques, de la photonique et de la cybersécurité.
- → IDEA³: Aéromobilité et DSPO: parachutage de combattants et d'équipement, mise à terre à partir d'aéronefs, embarquement sur aéronefs, adaptation aux contraintes du parachutiste et disponibilité, sécurité et performances opérationnelles des équipements aéronautiques et des aéronefs.
- → GIMNOTE: Naval: acoustique, Big Data & IA, énergie, discrétion, simulation, pyrotechnie, propulsion, objets connectés, électromagnétisme, matériaux, systèmes autonomes et drones, télécommunications et MCO.
- → GINCO NRBC: Défense contre les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.
- → LAHITOLLE: Systèmes de défense terrestre: matériaux énergétiques et pyrotechnie, blindages et protections individuelles, surveillance et contre-surveillance, robotique et minidrones, lutte contre les engins explosifs improvisés, mobilité, vétronique.
- → ORION: Naval: acoustique, logiciels, data, numérique, multi-technos, simulation, propulsion, matériaux, énergie, radio et drones.
- → NOVAERO: Aérospatial: sécurité aérienne, interfaces homme-système complexes, hélicoptères, connectivité, drones, les plus légers que l'air, formation et gestion d'une crise majeure sur les opérations aériennes.
- L'armée de Terre a créé sur le plateau de Satory un pôle d'innovation duale dans le domaine des équipements terrestres et aéroterrestres. Le «Groupement académies, industries et ingénieurs d'île-de-France pour l'innovation au profit de l'armée de Terre» s'appuie sur le GICAT, l'AID et les partenaires régionaux: Conseil régional d'Ile de France, Université Paris Saclay, Institut Polytechnique de Paris et industriels.
- → GAI4A: Terrestre et aéroterrestre: intelligence artificielle, drones, véhicules autonomes, robotique terrestre, énergie et développement durable, maîtrise d'objets connectés et résilience, navigation et télécommunications en environnement électromagnétique hostile, lutte anti drones, soutien et maintien en condition opérationnelle.

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE

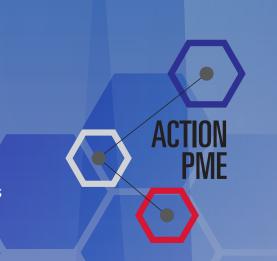


Liherté Égalité Fraternité

LA MÉDIATION AU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le ministère des Armées met à disposition des entreprises un dispositif de règlement amiable des différends : la médiation.

La médiation couvre tous les domaines d'achat du ministère des Armées sans exception.



FINALITÉ

Il s'agit d'un processus permettant de :

- Rétablir le dialogue et la confiance entre les personnes directement impliquées dans le litige,
- Co-construire une solution mutuellement acceptable par les parties,
- Préserver l'avenir en maintenant de bonnes relations dans la durée.

MODALITÉS

La médiation est conduite par un tiers neutre et impartial.

La médiation est:

- Confidentielle, la personne en charge de la médiation, qualifiée par la médiation des entreprises est garante de la stricte confidentialité des échanges,
- Gratuite, aucune dépense n'est à engager par les parties pour bénéficier de la médiation,
- Volontaire, la médiation est demandée librement par l'une ou l'autre des parties engagées dans le litige,
- Rapide, la durée moyenne de traitement est de 2 mois,
- Souple, la médiation peut être interrompue à tout moment.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec la commande publique du ministère des Armées, soit directement soit indirectement dans un contrat de sous-traitance.

CHAMP D'APPLICATION

La médiation concerne notamment tout différend lié:

- à l'accès à la commande publique,
- à l'exécution d'une commande publique quel que soit le service (impayés, prestations non prévues par le marché, pénalités, atteinte à la propriété intellectuelle, divergence d'interprétation de clause contractuelle, délai anormalement long de notification de marché ...), résiliation, modification unilatérale du marché, réception des prestations,
- aux garanties,
- à l'exportation,
- aux dispositifs d'aide à l'innovation.

Ce dispositif de médiation s'inscrit dans le cadre du label « Relations fournisseurs et achats responsables» détenu par le ministère des Armées depuis 2014.



CONTACT



Confidentielle dès la première prise de contact, vous pouvez joindre la médiation du ministère des Armées au :

09 88 68 19 25





FINALITÉ

L'Agence de l'innovation de défense (AID) conduit les dispositifs de soutien à l'innovation du ministère des Armées. Elle met à disposition de tous les porteurs de projets d'innovation d'intérêt défense un guichet unique.

Seul point d'entrée pour le dépôt de projets, le guichet unique est accessible via un portail en ligne sur le site internet de l'AID:

https://www.defense.gouv.fr/aid/deposez-vos-projets

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Start-up, PME, ETI, grand groupe industriel, laboratoire, personnel du ministère des Armées.

PROCÉDURE

Suivant la nature de votre projet, vous pourrez être soutenu soit par un marché public, soit par une subvention. L'AID vous répondra dans les meilleurs délais en vous proposant un accompagnement adapté à votre projet. Tout projet d'innovation d'intérêt défense fait l'objet d'un formulaire de dépôt de projet AID.

INFORMATIONS ET CONTACT

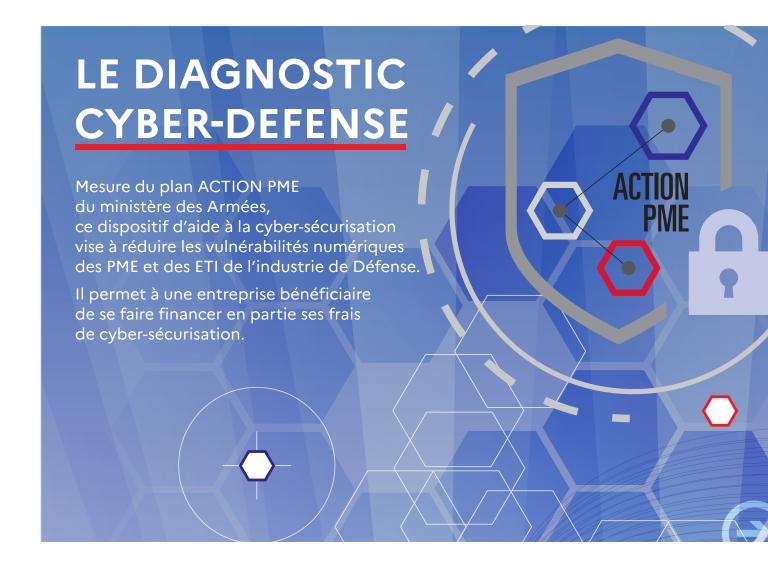


Formulaire de dépôt de projet AID

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-depot-de-projet-aid

Pour tout renseignement complémentaire : innovation.defense.fct@intradef.gouv.fr





FINALITÉ

Ce diagnostic consiste en une prestation d'audit et de conseil, et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre de recommandations.

Son action:

- Identifier et analyser les risques numériques et de cybersécurité de votre entreprise,
- Déterminer les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace,
- Vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures et d'une démarche d'amélioration continue et de suivi.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les PME - ETI (au sens de la réglementation européenne), exerçant des activités liées au secteur de la défense.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

50% du montant TTC de la prestation d'expertise, fixé forfaitairement à un maximum de :

- 8 000 euros HT pour la phase 1
- 6 000 euros HT pour les phases 2 et 3

Les montants varient selon la taille et les besoins de l'entreprise.

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE

MODALITÉS

Prestation d'accompagnement en trois phases :

- → Phase 1: audit et analyse de risque par la méthode EBIOS RM(*) aboutissant à un plan de remédiation;
- → Phase 2 : accompagnement à la mise en œuvre du plan de remédiation
- → Phase 3 : audit final de vérification de la bonne réalisation du plan.

Entre 4 et 16 jours de prestation, sur 3 à 9 mois.

La prestation est effectuée par un **expert** d'une société certifiée « Prestataires d'audit en sécurité des systèmes d'information » (PASSI) par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) maitrisant la méthodologie d'analyse EBIOS-RM.

La prestation est réalisée conformément au cahier des charges du Diagnostic Cyber Défense, défini par Bpifrance et la Direction générale de l'armement (DGA) et approuvé par chaque expert. Les dépenses éligibles sont celles relatives à cette prestation.

(*): EBIOS Risk Manager: méthode d'appréciation et de traitement des risques numériques publiée par l'Agence nationale de la sécurité et des systèmes d'information (ANSSI)

PROCÉDURE

Le dispositif est financé par la DGA et mis en œuvre conjointement avec Bpifrance.

L'entreprise intéressée peut s'adresser indifféremment à la DGA ou à Bpifrance pour postuler au dispositif.

La DGA donne un pré-accord sur l'éligibilité de l'entreprise au regard de son activité pour la défense.

Bpifrance réceptionne la demande de l'entreprise sur sa plateforme en ligne et vérifie l'éligibilité du dossier.

L'entreprise choisit son expert cyber défense (*) et lui demande un devis qu'elle transmet à BpiFrance pour validation.

Après sa réalisation, Bpifrance règle directement l'expert conseil.

(*) la liste des experts conformes au cahier des charges du dispositif peut être demandée auprès de la DGA ou de Bpifrance, ou sur le site de l'ANSSI.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre :



09 88 67 31 55



Démarches simplifiées Page DIAG

Page DIAG Cyber sur Ixarm





Conseil

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE



Égalité Fraternité

DEVENEZ FOURNISSEUR DU MINISTÈRE DES ARMÉES www.achats.defense.gouv.fr

Pour trouver tous les besoins en fournitures, services et travaux du ministère des Armées rendez-vous sur le site Internet www.achats.defense.gouv.fr



FINALITÉ

Concu avec des entreprises, le site Internet des achats du ministère des Armées présente aux opérateurs économiques les marchés publics du ministère des Armées. Il permet:

- d'accueillir les entreprises désireuses de travailler pour le ministère des Armées;
- d'informer les visiteurs sur les achats en cours et à venir, et sur l'actualité ministérielle ;
- d'orienter les opérateurs vers un correspondant ou vers un espace de réponse à un appel d'offres.

BÉNÉFICIAIRES

Tous les acteurs économiques (TPE, PME, ETI, grands groupes).

MODALITÉS

Grâce à une recherche directe par secteur d'activité et par région, le site Internet des achats du ministère des Armées facilite l'accès des TPE, PME et ETI à des centaines d'appels d'offres, de prévisions de besoins futurs et de demandes d'information partout en France métropolitaine et Outre-mer.

Le site offre également aux entreprises la possibilité de joindre rapidement un correspondant régional capable de répondre aux questions.

LES SEGMENTS D'ACHATS

Les achats du ministère des Armées sont structurés en 18 segments qui regroupent tous ses besoins de fournitures, de travaux et de services :

- Énergie, fluides, carburants
- Informatique et télécoms
- Véhicules
- Transport de biens et de personnes
- Bâtiment et travaux publics
- Marketing et communication
- Imprimerie et reprographie
- Conseil, audit et expertise
- Formation
- Restauration et alimentation
- Habillement et EPI
- Environnement de travail Équipement de travail et de vie
- Déchets
- Entretien (nettoyage, gardiennage et espaces verts)
- Équipement des combattants et protection
- Santé, médecine et équipements scientifiques
- Autre fournitures
- Autres services

CONTACTS

Pour connaître les opportunités des achats du ministère des Armées

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le



Liberté Égalité Fraternité

LE PRET SANS GARANTIE DEF'F! Mesure du plan ACTION PME du ministère des Armées, ce dispositif porte sur le financement ou l'investissement des PME du secteur défense.

FINALITÉS

Ce dispositif est un prêt participatif, de cofinancement, à taux fixe, sans caution et sans garantie.

Il permet de financer votre développement (BFR de croissance), vos investissements immatériels, votre croissance externe ou une transmission.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- De 30 000 € à 1 000 000 €. Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- Durée de 2 à 7 ans, pouvant inclure de 12 à 24 mois de différé d'amortissement en capital.
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- Le prêt DEF'FI doit être associé à un/des financements extérieurs de moins de 6 mois, à raison de 1 pour 1 : prêt bancaire et/ou apports en financement participatif et/ou apports en fonds propres ou quasi-fonds propres.
- Le prêt DEF'FI s'apparente à une aide d'Etat.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- PME (au sens de la règlementation européenne en vigueur à la date de l'octroi du prêt) exerçant des activités liées au secteur de la défense.
- Immatriculée en France.
- Créée depuis plus de trois ans.

PROCÉDURE

- Le dispositif est mis en œuvre conjointement par la direction générale de l'Armement (DGA) et Bpifrance.
- La DGA donne un pré-accord sur l'éligibilité de l'entreprise au regard de son activité pour la défense.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre :



09 88 67 09 18





Pour contacter le bureau situé dans votre région





L'ACCÈS AU FONDS EUROPÉEN DE DÉFENSE

Favoriser l'accès des PME/ETI au fonds européen de défense (FEDef) est une des mesures du plan ACTION PME du ministère des Armées.

Doté d'un budget de plus de 7 Mds€ sur la période 2021-2027, le FEDef est un programme de recherche et développement piloté par la Commission Européenne (CE).

Ses retombées financières peuvent être significatives pour les PME.



Le FEDef vise à soutenir des projets de recherche et de développement structurants qui répondent aux besoins des Forces armées.

Cet instrument participe au développement d'une plus grande autonomie technologique et industrielle européenne, elle-même fondée sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) intégrée, compétitive et innovante.

Les taux de subventions varient de 20% à 100%, en fonction du type d'activité.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les PME/ETI au sens de la réglementation européenne, exerçant des activités liées au secteur de la défense. Chaque société doit remplir les conditions suivantes :

- Être établie et avoir sa structure de management dans l'Union Européenne (UE);
- Ne pas être contrôlée par des entités d'Etats tiers non membres de l'UE.

LES DEUX VOIES D'ACCÈS

Première voie d'accès:

- Proposer un projet PME qui répond à l'appel à projets dédié exclusivement aux PME
 - Les projets PME doivent avoir une application militaire:
 - Aucune spécification technique n'est imposée par la CE. Les PME sont libres de soumettre le projet qu'elles souhaitent;
 - Les projets PME doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de la Direction générale de l'armement (DGA);
 - Pour ceux soutenus par la DGA, les PME peuvent bénéficier de la subvention « **DIAG EUROPE DEFENSE** », si elles ont recours à un cabinet de conseils. Opéré par Bpifrance et financé par la DGA, ce dispositif vise à subventionner les prestations de conseils à hauteur de 50% d'un montant plafond fixé à 25 000 € HT.

Seconde voie d'accès:

 Intégrer un consortium existant dans le cadre des grands appels à projets pilotés par des maitres d'œuvres industriels (MOI)

La DGA met en relation les PME/ETI avec les MOI sur sollicitation.

PROCÉDURE

Pour les projets PME, télécharger le formulaire DGA de soumission d'avant-projet PME :



https://www.ixarm.com/fr/beneficiez-du-fonds-europeen-de-defense-pour-vos-travaux

Pour les mises en relation PME/ETI avec MOI, manifester son intérêt auprès de la DGA:



https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/minarm-entreprises

INFORMATIONS ET CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre :



09 88 67 26 86





Informations sur le dispositif DIAG EUROPE DEFENSE

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE



Fraternité

LES FONDS D'INVESTISSEMENTS DÉFENSE

Mesures du plan ACTION PME du ministère des Armées et de sa politique de soutien à l'innovation, deux fonds d'investissement ont été créés pour renforcer et soutenir le développement des PME d'intérêt défense :

- Le Fonds Definvest pour les entreprises stratégiques
- Le Fonds innovation défense pour les entreprises innovantes

FINALITÉ

Pour Definvest:

- Sécuriser le capital des entreprises d'intérêt stratégique pour le secteur de la défense;
- Soutenir leur développement à long terme (innovation, export...);
- · Consolider les acteurs de la filière.

Pour le Fonds innovation défense :

- Poursuivre la dynamique du ministère des Armées de développement et d'accompagnement de l'innovation
- Dédié au développement de technologies duales et transversales

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Pour Definvest:

Entreprise disposant de produits, technologies, savoir-faire ou de débouchés potentiellement disruptifs et essentiels à la performance des systèmes de défense français.

Pour le Fonds innovation défense :

PME, ETI et start-up développant des technologies duales (usages civils et militaires), ayant fait la preuve de son modèle économique sur un marché primaire hors défense.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Pour Definvest:

- Interventions en capital : risque, développement, transmission;
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans ;
- Fonds doté de 50 M€ (porté à 100 millions en 2020);
- Investissement d'un montant maximum de 5 M€ par entreprise (porté à 10 M€ en 2020) ;
- Participations minoritaire et co-investissement systématique avec des acteurs privés;
- Thématiques : l'ensemble des domaines de défense ;
- Situations d'intervention : développement de l'innovation, soutien à l'export, transmission, consolidation de filières ;
- Durée de détention de l'investissement : jusqu'à 12 ans.

Pour le Fonds innovation défense :

- Interventions en capital: phase de capital-risque de manière privilégiée sur les stades avancés de « série B » à « Growth ». Intervention plus amont de manière exceptionnelle (amorçage et série A);
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans
- Fonds doté de 200 M€ de la part du ministère des Armées avec 200 M€ possibles pour d'autres partenaires;
- Investissement d'un montant maximum de 20 M€ par entreprise;
- Participations possibles jusqu'à 30%.



Egalité Égalité Fraternité



PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE



Vous souhaitez travailler ou vous avez un contrat avec le ministère des Armées

> Le ministère des Armées s'engage dans une politique active en faveur des PME/ETI à travers son Plan Action PME





Vous souhaitez connaître les **opportunités** des achats du ministère des Armées

Vous souhaitez connaître les dispositifs spécifiques de soutien au développement des PME au ministère des Armées





Vous souhaitez proposer un **projet d'innovation** ou une **innovation** au ministère des Armées

Vous avez un **litige** en lien avec les achats ou les contrats du ministère des Armées, contactez la médiation du ministère des Armées: **09 88 68 19 25**









ACTION PME: des résultats concrets

